

USUMBURA

14 MRS 1959

B.P. 90

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

661/ 1038

TRANSMIS COPIE pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur BULLOT, Chef de la 2ème Section des Travaux Publics à USUMBURA.
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENERI, qui est désigné comme fonctionnaire dirigeant. Il trouvera ci-joint un exemplaire du Cahier Spécial des Charges, un jeu des plans, la "Note Confidentielle aux Fonctionnaires dirigeants" et copie de la soumission..



I maison à Ruhengeri
Adj. n° 39/61/58/R.U.

Dos. 19-661-24

N° 128	T.P 2/05
DATE	20/3/59
TRAITER PAR	
VISAS	

Usumbura, le
Le Directeur du Service des Travaux
Publics du Ruanda-Urundi
J. SOILUF. I.M.,
Pour exécution conforme.

INGENIEUR PROVINCIAL.

E T I R U
à
RUHENERI

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur au Ruanda-Urundi vous a déclaré adjudicataire pour la construction d'une maison type 408 avec boyerie à Ruhengeri, pour le prix de 445.052 francs.

Je précise que l'exécution des travaux doit être conforme aux prescriptions du Cahier Spécial des Charges et notamment que les semelles de fondations doivent être réalisées en béton composé de 250 kgs. de ciment, 420 litres de sable et 840 litres de pierraillles concassées ou gravier roulé.

Je dis la somme globale et forfaitaire de QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE ET LI T. DEUX FRANCS.

Le cautionnement s'élève à 26.700 francs. Vingt cinq pour cent soit 6.700 francs sont à verser dans les cinq jours de la réception de la facture qui vous est adressée par courrier simple. Le solde sera retenu à concurrence de cinq pour cent sur le montant de vos factures pour acomptes.

Les travaux doivent être achevés dans un délai de cinq mois, à partir de la date de la présente lettre de commande.

.../...

Veuillez noter que la date de clôture du délai vous mise en demeure. En cas d'incréation engagée dans le Contrat imparié, le Gouvernement du Rwanda-Urundi peut, sans préjudice à la réclamation de dommages et intérêts se prévaloir de la résiliation du contrat de plein droit et sans sommation et contracter un marché d'urgence aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.

Le marché est soumis aux clauses et conditions du Cahier Général des Charges de la Colonie approuvé le 16 juin 1937, du Cahier Spécial des Charges 39/61/58/R.U. et de votre soumission en date du 28 janvier 1959.

Monsieur l'Administrateur de l'arrondissement de Ruhengeri est désigné comme fonctionnaire dirigeant. Vous trouverez en annexe un résumé des instructions qui lui ont été données à cette occasion sous la forme d'une "Note aux adjudicataires".

Je vous saurais gré de m'accuser réception de la présente dans la huitaine et de me marquer accord sur son contenu.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.-

LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS DU RUANDA-URUNDI
M. J. SCHEUF M.,

INGENIEUR PROVINCIAL.